



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
4 janvier 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 décembre 2015, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Président) (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale »

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution IX figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 : Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-21644X (F)



Merci de recycler



Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (*suite*)

Point 114 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (A/70/7/Add.25 et A/70/543)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution IX figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015 (A/70/7/Add.24; A/C.5/70/4)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 : Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (A/70/7/Add.26; A/C.5/70/10)

1. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (A/70/543), dit que l'application des alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de la résolution 69/262 signifie qu'il faudra ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 670 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve.

2. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/70/4) du projet de résolution IX figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application

de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015 (A/70/23), l'orateur dit que les termes des paragraphes 18 et 19 de ce projet de résolution entraîneront l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 269 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

3. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 : Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (A/C.5/70/10), il dit que qu'aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 565 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 764 000 dollars au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve.

4. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale (A/70/7/Add.25), dit que le Comité consultatif recommande l'approbation de l'ouverture de crédits supplémentaires proposée par le Secrétaire général. Il recommande également de prier le Secrétaire général de communiquer systématiquement des informations détaillées sur les activités par lesquelles les demandes de l'Assemblée générale sont exécutées, ainsi que sur les besoins correspondants et leurs incidences financières, en distinguant clairement entre les montants déjà inscrits dans le projet de budget-programme et ceux pour lesquels l'ouverture d'un nouveau crédit est proposée. Le Comité consultatif recommande en outre de prier le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale des informations sur la méthodologie harmonisée et le processus cohérent qui sont en cours d'élaboration en vue d'actualiser le calcul des coûts afférents au traitement des documents officiels dans tous les lieux d'affectation, ainsi que des détails sur les taux unitaires à appliquer dans tous les lieux d'affectation.

5. Présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme (A/70/7/Add.24) du projet de résolution IX contenu

dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015 (A/70/23), il dit que le Comité consultatif a recommandé de réduire de 21 300 dollars le montant des ressources demandées au titre des frais de déplacement, soit les ressources nécessaires aux déplacements de deux membres du Secrétariat. En outre, le Comité consultatif a été informé d'une réduction de 20 000 dollars des ressources demandées au titre des services d'interprètes locaux, en raison d'une erreur de calcul. Le Comité consultatif recommande par conséquent que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution IX, un crédit supplémentaire d'un montant de 227 700 dollars devra être ouvert au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve.

6. Présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 (A/70/7/Add.26), il dit que les activités à entreprendre par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2016 selon le principe d'une répartition géographique équitable nécessiteront l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 329 500 dollars. Le Comité consultatif recommande de réduire de 8 000 dollars le montant de 50 000 dollars proposé au titre des services de consultance, notant que des services analogues ont été fournis pour un montant de 42 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/70/L.45, des ressources supplémentaires d'un montant de 565 500 dollars et 756 000 dollars seront requises au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et au chapitre 4 (Désarmement), respectivement, à imputer sur le fonds de réserve.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/7/Add.10 et A/70/348)

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (A/70/7/Add.15 et A/348/Add.5)

7. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le texte introductif des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/348), dit que les dotations proposées au budget pour les 36 missions politiques spéciales dont il est question dans les sept additifs au document introductif s'élèvent à 571,4 millions de dollars, ce qui représente environ 50,8 % des ressources, d'un montant de 1,1 milliard de dollars, prévues pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques), du projet de budget-programme pour la période biennale 2016-2017.

8. Les prévisions budgétaires établies pour les 11 missions classées dans le groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général, ont représenté 38,3 millions de dollars, tandis que le montant à prévoir pour les 15 missions classées dans le groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts s'est élevé à 39,6 millions de dollars. Les prévisions relatives au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen au titre du groupe thématique I et concernant le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies au titre du groupe thématique II ont été présentées dans des additifs distincts, de même que celles ayant trait à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI). Les prévisions budgétaires relatives aux huit missions classées dans le groupe thématique III : bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions ont représenté un montant de 190,1 millions de dollars, tandis que les ressources proposées pour la MANUA et la MANUI se sont élevées à 183,3 millions de dollars et 120,1 millions de dollars, respectivement.

9. Le nombre proposé de membres du personnel civil pour 2016 représente 3 648 postes, soit 92 de moins que pour 2015, ce qui reflète la suppression de 90 postes qui avaient été créés dans le cadre de la Mission électorale des Nations Unies au Burundi (MENUM), et se traduit par une réduction nette de deux postes dans le cadre de missions en cours. Les éléments dont il est question dans le texte introductif, tels que les récapitulatifs des facteurs contribuant aux écarts constatés entre les crédits ouverts et les dépenses prévues pour la période biennale 2014-2015, ainsi que les variations entre les ressources approuvées pour 2015 et les ressources proposées pour 2016, reflètent les efforts déployés pour améliorer la présentation des budgets des missions politiques spéciales.

10. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses pour 2016 concernant la MANUI (A/70/348/Add.5), il dit que le mandat de la mission a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2016 par la résolution 2233 (2015) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a exprimé ses préoccupations au sujet de la situation de plus de trois millions de déplacés et de réfugiés, des atteintes aux droits de l'homme commises contre les femmes et les filles par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), et de la destruction d'éléments du patrimoine culturel de l'Iraq par l'EIIL. Le Conseil s'est également félicité de la recommandation du Secrétaire général de réviser et hiérarchiser les tâches de la MANUI. Celle-ci a entrepris de répondre aux priorités ainsi révisées en consultation avec le Gouvernement iraquien, en tenant compte de ses besoins et de l'évolution de la situation. Les ressources proposées pour la MANUI pour 2016, d'un montant de 120 millions de dollars, représentent une diminution de 16 millions de dollars par rapport à 2015. L'effectif proposé dans ce contexte représente 879 postes, soit une réduction de 21 postes par rapport à 2015.

11. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le texte introductif des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/7/Add.10), rappelle que, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, un crédit biennal préliminaire de 1 130,4 millions de

dollars au titre des missions politiques spéciales a été inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, pour être par la suite réduit de 6 millions de dollars dans le cadre d'une réduction nette de 30 millions de dollars découlant des gains d'efficacité réalisés au titre des composantes d'appui aux programmes relevant de chaque chapitre. Suite à la demande formulée au sujet du mode de ventilation de la réduction proposée pour les missions politiques spéciales, le Comité consultatif a été informé que cette réduction ne pouvait pas être ventilée par mission. Il a toutefois estimé que la réduction proposée aurait dû être justifiée. En outre, au vu de l'expérience passée, qui a montré qu'il n'est pas possible d'établir des prévisions précises au sujet des niveaux de ressources nécessaires pour l'exécution de ces missions, le montant de la réduction prévue par le Secrétaire général traduit peut-être un optimisme excessif.

12. En ce qui concerne les 35 missions dont il est question dans les six premiers additifs au texte préliminaire du rapport du Secrétaire général (A/70/348), ce dernier propose un effectif total de 3 621 postes au titre du personnel civil, soit une réduction nette de 29 postes par rapport à 2015. Celle-ci s'explique par la diminution prévue de 60 postes à la MANUA, 21 à la MANUI et 8 à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), qui est en partie contrebalancée par une augmentation de 35 postes à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM); 14 au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC); 5 au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen; 4 au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS); 1 au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (UNSCOL); et 1 au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO). Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses relatives aux effectifs à affecter aux différentes missions sont consignées dans les rapports pertinents (A/70/7/Add.11, A/70/7/Add.12, A/70/7/Add.13, A/70/7/Add.14, A/70/7/Add.15 et A/70/7/Add.16).

13. Un taux de vacance unique a été appliqué pour estimer les effectifs qui seront nécessaires en 2016 dans les missions politiques spéciales. Étant donné la longueur persistante des délais de recrutement aux nouveaux postes, le Comité consultatif estime qu'il est nécessaire d'appliquer un traitement budgétaire

différent aux nouveaux postes et aux postes existants, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'appliquer des taux de vacance différents aux nouveaux postes dans les prévisions de dépenses pour 2016 concernant les missions politiques spéciales, conformément à la méthode utilisée pour les postes et emplois de temporaire dans le budget-programme.

14. En ce qui concerne les coûts et avantages allant de pair avec le Bureau d'appui commun de Koweït, le Secrétaire général indique que la création de cet organe a permis à l'Organisation de réaliser des économies en frais de personnel étant donné que les traitements et les dépenses communes de personnel sont moins élevés au Koweït qu'en Afghanistan ou en Iraq. Toutefois, pour 2016, le Secrétaire général propose le retour des fonctions de planification et de budget de la MANUA de Koweït à Kaboul et la réinstallation de la majorité des fonctions d'appui de la MANUI du Koweït en Iraq. Le Comité consultatif conteste le bien-fondé des transferts à répétition entre l'Afghanistan, l'Iraq et le Koweït qui ont eu lieu pendant une période relativement courte et ont tous eu des incidences financières. Il rappelle les préoccupations qu'il a déjà exprimées concernant le manque de clarté de la structure, des fonctions et des capacités des bureaux d'appui de la MANUA et de la MANUI au Koweït et du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Comité consultatif compte demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à l'examen des coûts et avantages associés au Bureau d'appui.

15. Le Secrétaire général a indiqué que la dotation en véhicules proposée pour plusieurs missions politiques prévues en 2016 est très éloignée de la dotation standard, tant en pourcentage de cette dernière qu'en valeur nominale. Constatant l'absence de principes généraux régissant la dotation en véhicules des missions politiques spéciales opérant dans des lieux d'affectation classés dans des catégories différentes, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de formuler de tels principes, en tenant compte du mandat, de la taille et des besoins opérationnels de chaque mission, et de lui rendre compte de la question dans le projet de budget pour 2017. Enfin, tout en notant les améliorations apportées à la présentation des projets de budget des missions politiques spéciales, le Comité consultatif estime que la présentation de l'information pourrait être encore améliorée.

16. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les ressources proposées pour 2016 pour la MANUI (A/70/7/Add.15), il note que les hypothèses de planification relatives à ces besoins s'appuient sur les conclusions de la mission d'évaluation des besoins déployée en avril 2015. Le Comité consultatif recommande que le montant des ressources demandées pour le personnel civil soit réduit de façon à tenir compte de l'application d'un taux de vacance propre aux nouveaux postes. Il accueille également favorablement le regroupement de fonctions analogues ou faisant double emploi, tel que celui qui a été réalisé suite à l'intégration de la Section de la gestion des acquisitions à la Section de la gestion centralisée des stocks, et attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Secrétaire général, des renseignements sur les gains d'efficacité obtenus et les enseignements tirés de l'expérience dans ce contexte. Le Comité consultatif considère que les opérations menées par d'autres missions politiques spéciales auraient tout à gagner à un regroupement des fonctions similaire.

17. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Comité consultatif a sollicité des informations détaillées sur le taux d'occupation des vols réguliers effectués en 2015 afin de pouvoir déterminer les taux d'utilisation, mais il n'a pas obtenu les renseignements demandés. Il recommande par conséquent que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de demander au Bureau des Services de contrôle interne de prévoir un audit des opérations aériennes de la MANUI dans le cadre de son programme d'audit pour l'année 2016.

18. Enfin, le Comité consultatif recommande de ne pas procéder au transfert des fonctions d'auditeur résident de la MANUI et de la MANUA du chapitre 3 (Affaires politiques) au chapitre 30 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, ainsi qu'à la fusion des bureaux des auditeurs résidents de ces deux missions pour créer une entité unique basée au Koweït. Au cas où l'Assemblée générale approuverait ces recommandations, le Comité consultatif recommande que les quatre postes rattachés au Bureau de l'auditeur résident de la MANUI soient conservés pour fournir des services d'audit interne dans le cadre de cette mission.

19. **M^{me} Tan** (Singapour), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que cet organisme réaffirme son appui

aux recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales, notamment en ce qui a trait à la création d'un compte distinct aligné sur le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix. Elle réitère l'appel qu'elle a lancé pour que les États Membres laissent de côté leurs divergences politiques et mettent au point une solution globale de financement et d'appui correspondant le mieux possible aux besoins des missions politiques spéciales.

20. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), souligne le rôle crucial que jouent les missions politiques spéciales, compte tenu des mandats de plus en plus multidimensionnels qui leur sont confiés, dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation durable de la paix. Étant donné qu'elles sont liées au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, les modalités actuelles de financement et de soutien de ces missions ne peuvent pas tenir compte de la nature instable et distincte des mandats relatifs à la paix et à la sécurité, et font obstacle à leur mise en œuvre. De nombreuses parties prenantes, dont le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies et le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, ont souligné la nécessité de modifier ces modalités. Dans le même ordre d'idées, le Comité des commissaires aux comptes s'est déclaré préoccupé des conséquences néfastes du financement des missions politiques spéciales sur le budget ordinaire, retombées encore aggravées par l'accroissement considérable des prévisions de dépenses afférentes à ces missions, qui représentent plus de 20 % du budget ordinaire de l'Organisation pour la période biennale 2016-2017. Il serait possible de répondre largement à la préoccupation du Comité en adoptant la réforme d'ensemble proposée en 2011. Pour améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire et le rendre plus équitable, le CELAC réaffirme son soutien à la création d'un compte distinct pour les missions politiques spéciales qui ferait l'objet d'une budgétisation, d'un financement et de rapports annuels portant sur un exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin et qui serait alimenté dans les mêmes conditions que les

opérations de maintien de la paix, étant entendu qu'un soutien approprié serait prévu.

21. La session de l'Assemblée générale en cours offre une excellente occasion de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la réforme des modalités de financement des missions politiques spéciales. Les États Membres, en particulier ceux qui ont des responsabilités particulières, doivent se mobiliser de manière constructive afin de permettre à la Cinquième Commission de prendre des mesures immédiates sur cette question, dans l'intérêt de ceux que ces missions politiques spéciales visent à aider, et pour assurer le bon fonctionnement du volet paix et sécurité de l'Organisation.

22. **M. Kishimori** (Japon) réaffirme le soutien de sa délégation aux mandats des missions politiques spéciales. Compte tenu de la grande diversité des besoins dans le domaine de la paix et de la sécurité, et des graves difficultés budgétaires auxquelles font face les États Membres, il importe de trouver un équilibre entre les divers instruments, au nombre desquels les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix, utilisés par l'Organisation pour promouvoir la paix et la sécurité, de façon à ce que leurs avantages comparatifs puissent être pleinement mis à profit. Un tel équilibre nécessitera que l'on assure en temps voulu des transitions sans heurt entre les instruments et que l'on adopte une stratégie de transition minutieuse, pour garantir une utilisation optimale des ressources limitées des États Membres.

23. Sa délégation souligne la nécessité d'améliorer la transparence en matière budgétaire afin de permettre aux États Membres de mieux comprendre les propositions budgétaires formulées au sujet des missions politiques spéciales. Il estime, en accord avec le Comité consultatif, que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès peuvent être améliorés pour permettre une meilleure adéquation avec les résultats que les différentes missions peuvent raisonnablement obtenir, ainsi qu'avec les activités pour lesquelles on pourra leur demander des comptes au cours de l'exercice concerné. La responsabilisation doit être intensifiée au moyen de mandats clairs, d'opérations judicieuses et de délais précis d'exécution des activités.

24. Compte tenu des ressources prévues pour le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation

des Nations Unies, l'enveloppe budgétaire demandée au titre des missions politiques spéciales pour 2016 se monte à 571 352 500 dollars. Les dépenses au titre des missions politiques spéciales pour 2016-2017 ne sauraient dépasser le montant de 1,124 millions de dollars figurant dans le projet de budget-programme; à cette fin, la délégation japonaise compte examiner les propositions du Secrétaire général afin de déterminer les possibilités d'utiliser plus efficacement les ressources.

25. Tout en prenant note des préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet des modalités de financement et de soutien actuelles, la délégation japonaise n'est pas convaincue de la nécessité de créer un compte distinct pour les missions politiques spéciales, étant donné qu'une telle mesure risquerait d'affaiblir la discipline budgétaire de l'Organisation et d'entraîner une augmentation du budget global.

26. **M. Pedersen** (Norvège), prenant également la parole au nom de la Suisse, dit que les missions politiques spéciales constituent une gamme très variée d'opérations de paix qui sont devenues indispensables pour assurer le règlement des conflits par des moyens politiques, la prévention des conflits, le succès des mesures de médiation et la consolidation de la paix. Le nombre et la complexité de ces missions et des conflits sur lesquels elles portent ont augmenté considérablement, de même que la part correspondante du budget ordinaire, qui est actuellement supérieure à 20 %, au cours des 15 dernières années.

27. Compte tenu des défis croissants à relever sur le terrain, il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas été suffisamment bien équipé pour fournir le financement et le soutien nécessaires aux missions politiques spéciales. Dans le même ordre d'idées, le report, depuis 2011, de l'examen d'options susceptibles d'augmenter l'efficacité et l'efficacité des missions politiques spéciales, d'améliorer la transparence et la responsabilisation, d'éviter les doubles emplois et de faciliter le contrôle n'est pas justifiable. Un accès souple aux fonds nécessaires pour assurer le soutien requis, avec des ouvertures de crédit annuelles, est essentiel pour permettre au Secrétariat d'assurer l'exécution efficace des mandats. À cette fin, les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (A/66/7/Add.21, par. 85), qui ont été approuvées par le

Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, constituent une base solide pour procéder à une modification des modalités de financement et de soutien. Bien que les délégations norvégienne et suisse soient prêtes à prendre connaissance de toute proposition de rechange, elles soulignent qu'il est difficile de concilier un budget-programme conçu pour permettre l'affectation prévisible de ressources avec l'instabilité des ressources nécessaires aux missions politiques spéciales, compte tenu du caractère évolutif des mandats correspondants.

28. Le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des bons offices, de la prévention et de la médiation est plus crucial que jamais, comme le prouvent par exemple leurs activités en République arabe syrienne, au Yémen, en Libye et en Iraq, ainsi que les travaux de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud. Un investissement accru dans la recherche de solutions politiques est essentiel et le Secrétariat doit être doté de moyens efficaces pour s'acquitter des mandats que lui confient les États Membres.

29. **M. Al-Khalidy** (Iraq) dit que, si sa délégation apprécie à leur juste valeur les efforts qui ont abouti à l'établissement des rapports du Secrétaire général (A/70/348/Add.5) et du Comité consultatif (A/70/7/Add.15) sur les prévisions de dépenses de la MANUI, et si elle est consciente de l'alourdissement du fardeau supporté par ceux qui ont pour tâche de les préparer, elle tient toutefois à souligner qu'il importe que les rapports soient publiés dans les délais impartis afin que les États Membres disposent de suffisamment de temps pour les examiner et tenir des consultations approfondies. Sa délégation est reconnaissante aux États Membres qui ont contribué au financement de la MANUI et ont fermement appuyé le maintien de sa présence en Iraq. À cette fin, son Gouvernement veillera à ce qu'elle soit dotée d'installations et de services optimaux pour assurer l'exécution efficace de ses mandats.

30. **M^{me} Aşık** (Turquie) souligne le recours croissant de l'Organisation à des missions politiques spéciales pour relever des défis de plus en plus complexes et imprévisibles en matière de sécurité dans un contexte de détérioration rapide des conditions de paix et de

sécurité. Le nombre de membres du personnel sur le terrain et le volume des ressources financières affectées aux missions politiques spéciales ont augmenté de manière exponentielle; en effet, en 2000-2001, un crédit initial de 86 millions de dollars avait été approuvé pour les missions politiques spéciales, soit 6 % du budget pour l'exercice biennal, contre un montant révisé de 1,2 milliard de dollars pour 2010-2011, ce qui représente 20 % du budget de l'exercice biennal. Bien que les modalités financières actuelles se soient révélées suffisantes par le passé, elles ne sont plus ni optimales ni viables; de nouveaux mécanismes financiers sont donc nécessaires pour faire face à l'instabilité des besoins en ressources pour les missions politiques spéciales. Un compte spécial et distinct pour les missions politiques spéciales qui ferait l'objet d'une budgétisation, d'un financement et de rapports annuels semble être la seule option valable.

Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/70/L.6)

Projet de résolution A/C.5/70/L.6 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

31. *Le projet de résolution A/C.5/70/L.6 est adopté.*

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (suite)
(A/C.5/70/L.7)

Projet de résolution A/C.5/70/L.7 : Financement de la Mission de stabilisation intégrée multidimensionnelle des Nations Unies au Mali

32. *Le projet de résolution A/C.5/70/L.7 est adopté.*

Point 114 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite)

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements (A/70/103; A/C.5/70/8)

33. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les notes du Secrétaire général relatives à l'article 20 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et sur la nécessité, pour l'Assemblée générale, de confirmer la nomination de sept personnes pour occuper les sièges qui deviendront vacants au Comité

des placements le 1^{er} janvier 2016 (A/70/103), et de présenter les noms de six personnes dont la nomination sera confirmée par l'Assemblée générale pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 (A/C.5/70/8). La nomination d'un membre supplémentaire en vue de pourvoir le dernier siège vacant à compter du 1^{er} janvier 2016 a été reportée à une date ultérieure.

34. Le nombre de candidatures correspondant au nombre de postes vacants, le Président considère que la Commission souhaite recommander la nomination des candidats par acclamation.

35. *La Commission recommande que l'Assemblée confirme la nomination par acclamation de M. Arikawa (Japon), M. Dhar (Inde), M. Kirdar (Iraq), M. Klein (États-Unis d'Amérique), M^{me} Mohohlo (Botswana) et M. Oliveros (Espagne) pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2016.*

La séance est levée à 11 h 10.